



COMMUNE DE SALINELLES

DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté Temporaire n°09V/2025

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - ROUTE DE LECQUES

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée, par S.A.S GIRAUD, domicilié 404 avenue Jean Philippe ROUSSEAU à Alès (30101), représentée par Monsieur Stéphane MIQUEL, Conducteur de travaux, demandant l'autorisation pour les travaux d'aménagement de la route de Lecques.

A R R Ê T E

Article 1

L'entreprise S.A.S GIRAUD est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pour des travaux d'aménagement de la route de Lecques à Salinelles (30250), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2

A compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la route de Lecques en agglomération, des 2 côtés de la route. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mis en fourrière immédiate.

Article 3

A compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le chantier se fera de jour, de 8h00 à 17h00, sous route barrée, avec installation d'une déviation par la RD 35 et 164.

En dehors des horaires d'exécution, en journée, week-end et jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies rendues à la circulation avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

Un panneau route barrée à 3 km sera installé à Lecques, au croisement de la RD 164 et de la RD 178. Un panneau d'information sera installé également au préalable pour informer que la route sera barrée du

20/10/2025 au 31/10/2025 de 8h00 à 17h00. A Salinelles, un panneau identique sera posé au niveau du giratoire sur la RD 35 et la RD 178.

Le barriérage mis en place sur la commune de Lecques, au croisement des RD 164 et 178 se fera sur ½ chaussée pour permettre l'accès aux riverains entre Salinelles et Lecques le long de la RD178. Le balisage clos sera lui posé en agglomération, au niveau du panneau d'agglomération côté Lecques et au niveau de la mairie côté Salinelles.

Article 4

Le demandeur devra par tous les moyens (photos horodatées, constats signés...) justifier de la mise en place du dispositif par ses soins (signalisation, jalonnement d'une déviation, affichage de l'arrêt...) en cas de litige et de contrôle par la police ou la gendarmerie.

Article 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 3 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. Stéphane MIQUEL

Conducteur de travaux dans l'entreprise S.A.S.GIRAUD

Tel : 06 74 40 04 95

Par mesure de sécurité, liée à des contraintes techniques ou météorologiques, les dispositifs (signalisation, déviation, route barrée...) seront maintenus au-delà des heures mentionnées sur le présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, S.A.S. GIRAUD.

Article 8 :

Le maire de Salinelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié à l'entreprise : S.A.S GIRAUD

Information sera faite : au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson ainsi qu'au S.D.I.S. de Sommières.

Fait à Salinelles, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Marc LARROQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères à NÎMES (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

